



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 10/2021



Etude Skatepark Payerne
Fig. Payerne S-E
18.11.2020

LGS Concept bois
1348 Le Brassus
www.lgs-sk8.ch

Objet du préavis

Implantation d'un skatepark au Stade municipal

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Historique

En 2015, l'implantation de La Promenade Moderne sur le site de La Promenade (préavis n° 17/2014) impliquait le déplacement du skatepark et du terrain multisports. Ce dernier était en mauvais état et la Municipalité s'était résolue à le mettre au rebut. Le skatepark quant à lui avait été démonté et stocké par les services communaux afin d'être remonté sur la place de La Palaz, à proximité du terrain de skater-hockey.

Cependant, cette zone n'étant pas légalisée et dans l'incertitude d'un dénouement rapide de la situation, la Municipalité avait proposé, après une recherche d'implantation la plus appropriée, d'implanter les modules du skatepark dans l'angle sud-ouest de la parcelle du Stade municipal (préavis n° 01/2016). Cet aménagement réutilisait les modules du skatepark en bois-métal et aurait coûté Fr. 122'000.— pour une réalisation malgré tout très modeste et obsolète.

Lors de sa séance du 21 avril 2016 et en se référant au rapport de la commission chargée de l'étude du préavis, le Conseil communal refusait le projet proposé et décidait de le renvoyer à la Municipalité pour nouvelle étude. Dans son rapport, la commission du préavis relevait que, bien que favorable au principe de l'implantation d'un skatepark, elle n'était pas convaincue par l'emplacement choisi. Celui-ci ressortait en effet comme trop restreint et la réutilisation des modules bois-métal faisait ressortir des doutes quant à leur sécurité et leur durée de vie.

De plus le rapport précisait les constats suivants :

- les sports de glisse urbains sont populaires ;
- ces derniers nécessitent des installations spécifiques ;
- l'implantation d'une telle infrastructure doit tenir compte de l'emplacement, de la sécurité, de l'intégration dans son environnement direct, de la cohabitation, de l'accès, de l'entretien, de l'infrastructure elle-même, etc. ;
- la consultation des personnes directement impactées est essentielle pour une meilleure cohabitation ;
- l'emplacement doit être légalisé, centré par rapport à la ville, suffisamment éloigné des zones d'habitations vu les nuisances sonores supposées ;
- la surface doit être suffisante pour la pratique du sport en toute sécurité.

Par sa communication du 17 novembre 2016, la Municipalité informait qu'une analyse plus approfondie des besoins spécifiques des utilisateurs devait être faite. Pour ceci, un accompagnement ou une initiation à la gestion de projet sera mis en place par notre animateur socio-culturel envers les membres de l'association actuelle ou une nouvelle ayant pour but de promouvoir les sports de glisse dans notre cité. Le résultat attendu est une présentation de diverses variantes tenant compte de différents paramètres tels que public cible, emplacement, intégration urbanistique, coût et vision des sports de glisse pour la Commune. Sur cette base, un nouveau préavis sera présenté au Conseil communal en temps voulu. La

Municipalité, désireuse d'une vision sur le long terme pour ce skatepark, veut donner la possibilité aux futurs utilisateurs de participer à un projet-citoyen et soutient cette démarche.

Elle a donc réexaminé les solutions envisageables et, par le présent préavis, propose l'implantation d'un skatepark à l'Est du stade, à la hauteur de la Halle des Fêtes. Le site a été retenu à la suite du résultat de la comparaison avec d'autres solutions d'implantation.

Dans le cadre de la création du projet du skatepark, des ateliers participatifs ont été mis en place avec des jeunes pour établir le concept. Ces séances ont été menées avec Monsieur Golay, expert en la matière et passionné de la discipline. Le projet présenté dans ce rapport correspond à la fois aux exigences techniques et aux vœux des futurs utilisateurs.

2. Objet du préavis

2.1. Généralités

2.1.1. Processus du projet



2.1.2. Consultation des parties prenantes

La nouvelle place de sport a fait l'objet d'une consultation des milieux concernés. Cela étant, il est encore prévu de présenter le projet final, tel que décrit dans le présent préavis, lors d'une séance publique, et ce, avant la mise à l'enquête du projet soumis à permis de construire. Pour une complète information, une consultation par questionnaires et entretiens individuels a été menée début 2019.

3 emplacements ont été préalablement choisis dans l'enceinte du stade pouvant accueillir les infrastructures proposées.

Une liste de personnes, institutions, sociétés locales et acteurs de l'administration à consulter dans ce cadre a été établie. Il s'agit des utilisateurs actuels du stade, des voisins et des habitants du périmètre, des institutions utilisant périodiquement le périmètre de la future infrastructure et des services appelés à intervenir sur la future installation ou qui interviennent déjà à ce jour.

Un questionnaire avec les choix d'emplacements a été envoyé à :

- 5 sociétés locales ;
- la direction de l'école secondaire, les professeurs d'éducation physique ;
- 11 secteurs et services communaux, un service cantonal ;
- 49 foyers situés dans le périmètre du stade.

Environ une dizaine de rencontres ont eu lieu pour spécifier les choix et corroborer les souhaits émis par les participants de la consultation.

Au final, le lieu choisi est une combinaison des résultats de ces questionnaires ainsi que des arguments et des exemples quotidiens récoltés lors des différents entretiens.

La commission communale des places de jeux et de loisirs a examiné le projet et donné un certain nombre de recommandations qui ont été pour la plupart intégrées au projet.

2.1.3. Implantation - choix du site

Après les multiples variantes présentées dans le cadre du préavis n° 01/2016, la Municipalité a estimé que le meilleur emplacement pour cette infrastructure sportive résidait sur la partie sud de la parcelle du stade. Cette dernière représente un endroit idéal, tant par son accessibilité aux piétons que par la limitation de l'impact des éventuelles nuisances sonores notamment de la distance par rapport à la zone résidentielle. L'habitation la plus proche est située à plus de 100 m de la future place de jeux. Cette implantation est en adéquation avec la planification globale des infrastructures sportives et de loisirs.

Le terrain de foot B se voit amputé d'une surface d'environ 1'200 m². Il demeure cependant toujours exploitable notamment pour la formation Footeco avec une dimension de 55 m x 70 m.

Selon le tableau annexé au présent préavis, une évaluation des sites d'implantation possibles a été produite comme aide à la décision et dans le but de bien identifier les avantages et inconvénients des variantes envisageables.

En résumé les variantes suivantes n'ont pas été retenues aux principaux motifs suivants :

- la future zone sportive de La Palaz : délai de réalisation incertain, zone non légalisée, aménagements déjà relativement complets ;
- La Coulaz : plus de surface disponible à la suite de l'occupation du terrain par le nouveau projet scolaire ;
- Quartier du Sansui : zone résidentielle trop proche et oppositions prévisibles du voisinage ;
- Cour de La Nouvelle Promenade : trop exiguë et risque de perturbations de l'activité scolaire ;
- Partie sud-ouest du stade : trop exiguë et autre affectation du terrain nécessaire aux clubs ;
- terrain du Mont-Tendre : incertitude quant à la durée de location du terrain, absence d'infrastructures de bases.

2.1.4. Aperçu de l'exploitation des terrains de football du stade

Un bref aperçu est donné quant à la situation des terrains affectés principalement aux activités de football du fait que le présent projet soustrait une surface à l'exploitation du stade :

- terrain A : terrain principal homologué 2^e Ligue Inter, également utilisé par les écoles durant la période scolaire ;
- terrain B : terrain d'entraînement homologué Juniors, également utilisé par les écoles durant la période scolaire ;
- terrain C : homologué jusqu'à la 3^e ligue, principalement utilisé pour les entraînements ;
- terrain synthétique : terrain d'entraînement et de compétition homologué jusqu'à la 3^e ligue.

Avec le présent projet, l'activité du FC Stade Payerne ne devrait pas s'en trouver pénalisée. D'un autre côté, la Municipalité souhaite équiper le terrain C du Mont-Tendre d'un éclairage provisoire afin de permettre les entraînements en soirée et faciliter la coordination de l'activité du FC Stade Payerne. A ce jour, il s'est avéré difficile d'aboutir à un accord avec Armasuisse, propriétaire du terrain. Celui-ci envisage, sans certitude, de disposer temporairement du terrain C en 2022 ou 2023 pour l'installation de chantier de son projet de construction contigu au terrain. Une nouvelle discussion sera entreprise dans les prochaines semaines entre la Municipalité et Armasuisse.

Quoiqu'il en soit, l'activité de football devrait trouver son épilogue sur le stade actuel dès la création de la nouvelle zone sportive espérée dès 2025. La situation actuelle d'exploitation des terrains est dès lors limitée dans le temps.

2.1.5. Composition de la place de sport

Sur la base du rapport sur les places de jeux et de loisirs du 28 novembre 2018 ainsi que des workshops de 2019, ce préavis propose l'implantation à l'Est de la parcelle du stade, à hauteur de la Halle des Fêtes, d'une zone de sport universelle comprenant :

- un skatepark ;
- une zone de sport urbain ;
- une zone verte de détente.

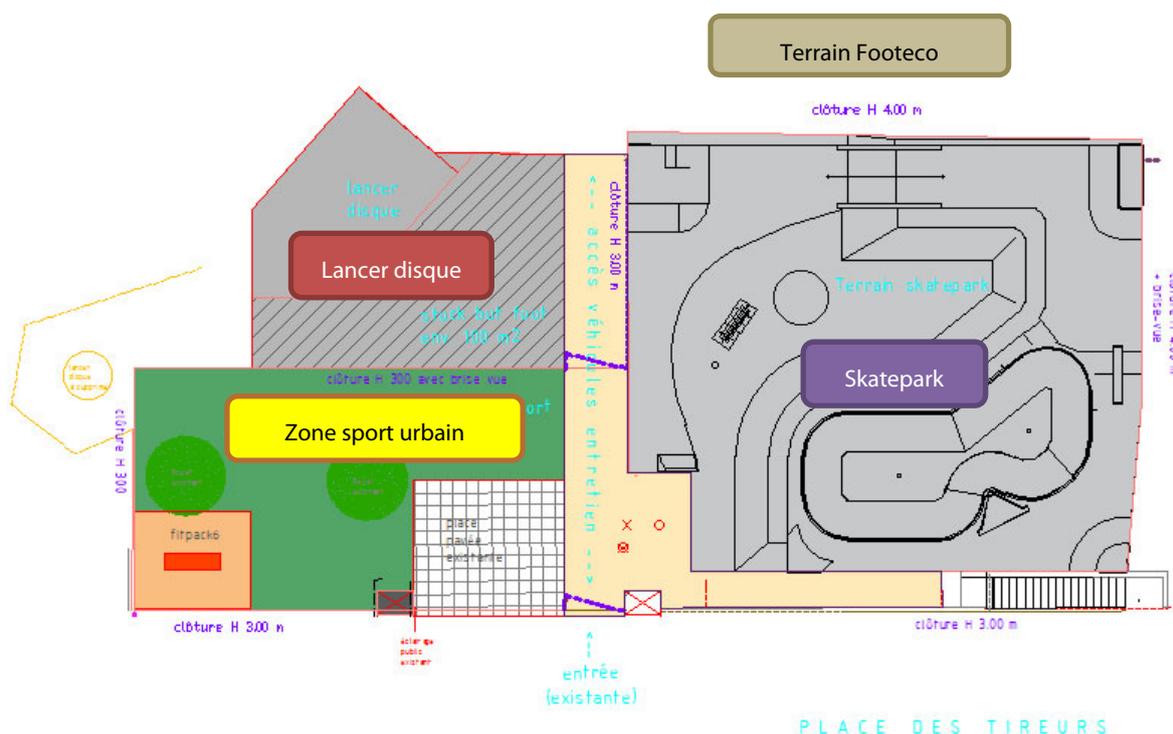
L'accès à la zone s'exercera par une entrée accessible depuis la Place des Tireurs à la cible. Un accès direct entre le parking et le terrain de foot B sera réservé aux services d'entretien communaux.

L'implantation de ces infrastructures a été projetée de façon à être compatible avec l'utilisation actuelle et future de la zone sportive du stade.

La consultation a permis de prendre en considération les souhaits mais aussi les craintes quant aux possibles problèmes ou perturbations liés à l'exploitation de ces infrastructures.

Il est précisé que l'implantation d'un terrain multisports sera plutôt amenée dans le futur aménagement de la zone sportive de La Palaz. Il a été jugé que l'implantation conjointe du skatepark et du terrain multisports comporte des risques importants de rassemblements de personnes et par là de nuisances importantes pour les riverains.

2.2. Skatepark



Si les anciens modules auraient pu être réutilisés dans le projet de réaménagement sur la zone de La Palaz en 2014 soit à l'identique et à caractère provisoire, ils apparaissaient obsolètes et dépassés dans un projet plus définitif. De ce fait, la Municipalité a pris l'option de créer un skatepark semi-enterré en béton, plus

adapté aux besoins des utilisateurs et à la pratique de ce sport urbain. De plus, elle limite au maximum les nuisances sonores qui pourraient être importantes avec des structures bois-métal plutôt que béton.

Ce choix garantit une pratique du sport en toute sécurité, des nuisances sonores réduites pour les habitations voisines ainsi qu'un entretien minimum. Le concept du skatepark établi par la société LGS Concept bois au Brassus, comprend les différents niveaux et obstacles pour la pratique actuelle de ce sport (voir plan annexé avec la nomenclature). Ce concept est conforme aux vœux des milieux concernés qui ont participé en 2019 aux workshops et qui ont permis l'établissement d'un cahier des charges et la projection suivante d'un skatepark.

Le skatepark a une emprise au sol de 580 m², dont 357 m² bétonnés et 223 m² en revêtement artificiel. Il est positionné à l'Est de la zone de sport/loisir, à hauteur de la Halle des Fêtes. Il est entouré de clôtures de 3 m de haut sur ses côtés hormis côté terrain Footeco dont la protection monte à 4 m.

L'élément marquant du projet de skatepark est certainement le bowl avec sa forme en « cacahuète » donnant les deux hips (légers angles intérieurs) ainsi que son long craddle (rehaussement dans la courbe). Il offre ainsi de multiples lignes et possibilités aux riders de tous niveaux.

La plateforme du bowl permet de s'élancer sur le reste du skatepark d'une manière fluide en effectuant différents tricks et trajectoires. L'infrastructure sera construite en béton spécialement développé pour les skatepark. L'installation sera certifiée aux normes BPA.

Un pré équipement de base pour l'éclairage nocturne sera installé. A ce stade, il n'est pas prévu de doter le skatepark de mâts et éclairage. Si au contraire, le choix inverse allait être pris dans le futur, celui-ci ne nécessitera pas de nouveaux travaux de génie civil mais la seule mise en place de l'installation.



2.3. Zone sport urbain (Street Workout)

Une surface de 260 m² sera réservée à l'installation d'engins de sport urbain.

Dans un premier temps, un appareil Fitpack 6 déjà en possession de la Commune sera mis en place et le reste de la zone sera aménagé en verdure hormis les surfaces de protection de chute aux pieds de l'engin. Les deux noyers existants seront conservés.

Par la suite, d'autres appareils pourront venir compléter l'équipement de la place, par exemple avec une table de tennis de table.



2.4. Terrain Footeco Football – Technique – Coordination

Le terrain B, utilisé par le FC Stade Payerne pour ses entraînements sera défini en terrain Footeco de 55 m x 70 m. Footeco est la désignation d'une culture de la formation des jeunes talents de l'ASF reprenant les acronymes tirés des définitions dans le présent titre.

La place pour le stockage des buts de foot à proximité directe du terrain sera créée dans la zone du lancer du disque.

Au final, la surface soustraite au terrain B ne précarise pas la pratique des entraînements de foot voire d'autres utilisations par les écoles.



2.5. Mobilier urbain

L'espace multisports comprendra du mobilier urbain qui complètera les aménagements sportifs :

- un banc connecté solaire installé au centre du skatepark ;
- trois appuis debout ;
- un centre de tri de déchets et poubelles.

La place sera équipée d'une alimentation électrique et prises de base en prévision de futures manifestations.



2.6. Lancer du disque

La cage de lancer du disque sera remplacée et son emplacement déplacé hors de la zone multisports dans le cadre du projet, zone qu'elle empiètera si ce déplacement n'intervient pas. La cage ne sera accessible que depuis l'intérieur du stade.

Son remplacement est nécessaire afin de répondre aux nouvelles normes en vigueur en 2020 et qui exigent une cage d'une hauteur de 6 m minimum, contre 4.50 m actuellement. La place du lancer du disque est en revêtement bitumineux hormis la zone de lancer à proprement dit qui est réalisée en béton.

Il est à relever que le déplacement des infrastructures d'athlétisme dans la future zone sportive de La Palaz n'est pas prévu avant l'horizon 2026 – 2031.

La place entre la cage du disque et la zone multisports sera affectée à l'entreposage des buts de foot des terrains attenants.

2.7. Clôture et surveillance

Une clôture de 4 m de haut pour une longueur de 50 m sera mise en place entre le terrain de foot et le skatepark afin de garantir la sécurité des usagers. Là où le risque de tir de ballon depuis le terrain de foot et multisports est moindre ou inexistant, la clôture sera limitée à une hauteur de 3 m, soit environ 130 m/l sur le reste du périmètre du skatepark. Il est également prévu de remplacer la clôture en mauvais état à la hauteur de l'entrée de l'abri PC. Pour rappel, le skatepark sera totalement séparé du stade.

Un brise-vue sera installé entre la zone de sport et le stade afin de bien différencier l'utilisation des deux zones.

Afin d'éviter de créer une zone « cachée » propice aux incivilités, les clôtures entre l'espace public (parking – route) et la zone de sport ne comporteront pas de brise-vue.

Un éclairage n'est pas prévu comme déjà mentionné ci-avant mais si ce besoin se fait sentir, la zone aura déjà été pré équipée pour le permettre sans plus-value.

Le site sera équipé d'une caméra de surveillance intégrée au réseau communal existant.

3. Exploitation

3.1. Règles d'utilisation

L'accès à la zone de terrain multisports sera limité aux horaires ci-dessous, le périmètre sera fermé en dehors de ces horaires, les règles suivantes seront notamment appliquées :

- la zone est ouverte à tout public et personne ne pourra s'approprier les lieux ;
- l'horaire d'utilisation est limité de 08 h 00 à 22 h 00 tous les jours de la semaine ;
- la musique pourra être autorisée sous certaines conditions, notamment la limitation du volume sonore ainsi que lors d'éventuels manifestations ou concours sportifs.

La surveillance du site, ouverture et fermeture, sera assurée par les services communaux concernés ou leurs mandataires en matière de sécurité et surveillance. De même, l'entretien courant sera effectué au même titre que pour les places de jeux publiques.

En application des normes EN SN 1176, 1177 et BPA, une inspection annuelle des installations sera opérée par un spécialiste agréé selon le concept communal de contrôle des places de jeux publiques.

3.2. Planning travaux

N°	Planning	Délais
1	Décision du Conseil communal	17 juin 2021
2	Planification et dossier d'enquête	31 juillet 2021
3	Permis de construire	31 décembre 2021
4	Terrassement, construction et aménagement	1 ^{er} février 2022
5	Ouverture au public	30 juin 2022

4. Coûts des travaux

CFC	Skatepark	Street Workout	Infrastructures diverses	Total
Travaux préliminaires Installation de chantier Piquetage, moyens de protection, raccordements provisoires	Fr. 10'000.—			Fr. 10'000.—
Démontage de clôture Abattage de 2 arbres	Fr. 3'000.—			Fr. 4'500.—
Démolition place de lancer du disque			Fr. 1'500.—	
Terrassement Réalisation du coffre de fondation, évacuation, taxes	Fr. 20'000.—	Fr. 1'500.—	Fr. 2'500.—	Fr. 30'000.—
Chemin d'accès piéton et véhicules			Fr. 6'000.—	

CFC	Skatepark	Street Workout	Infrastructures diverses	Total
Canalisations Drainages et évacuation des eaux de pluie pose de tubes en attente	Fr. 12'000.—			Fr. 12'000.—
Fondations Nouvelle place de lancer du disque		Fr. 500.—	Fr. 4'500.—	Fr. 5'000.—
Ouvrages béton bêches de rive, coffrage, armatures, bétonnage, réalisation des modules	Fr. 136'000.—			Fr. 136'000.—
Infrastructure Géotextile – fondation grave 0/16	Fr. 20'000.—	Fr. 1'500.—		Fr. 21'500.—
Fabrication sur mesure et fourniture des pièces	Fr. 57'000.—			Fr. 57'000.—
Superstructure Place multisports avec revêtement gazon synthétique Revêtement de protection de chute		Fr. 15'000.—		Fr. 15'000.—
Chemin d'accès piéton et véhicules Coffre, bordure, revêtement bitume			Fr. 16'000.—	Fr. 16'000.—
Accessoires de sport et divers Nouvelle cage du lancer du disque Divers			Fr. 8'000.—	Fr. 8'000.—
Aménagements, plantation Semis gazon, remise en état après chantier	Fr. 5'000.—	Fr. 2'000.—		Fr. 7'000.—
Clôtures Environ 180 m de clôtures, fourniture et pose de 3 m à 4 m Brise-vue – environ 200 m ²			Fr. 35'000.— Fr. 2'000.—	Fr. 37'000.—
Portails et cylindres			Fr. 10'000.—	Fr. 10'000.—
Installations électriques Raccordement électrique, réseau, caméra			Fr. 15'000.—	Fr. 15'000.—
Mobilier urbain Bancs, centre de tri, poubelles, divers			Fr. 13'000.—	Fr. 13'000.—

CFC	Skatepark	Street Workout	Infrastructures diverses	Total
Honoraires Géomètre Emoluments CAMAC Direction des travaux	Fr. 28'500.—		Fr. 10'000.—	Fr. 38'500.—
Total partiel	Fr. 291'500.—	Fr. 10'500.—	Fr.133'500.—	Fr. 435'500.—
Divers et imprévus 5 %				Fr. 25'000.—
TVA 7.7 %				Fr. 35'458.—
TOTAL (TTC)				Fr. 495'958.—
Arrondi TTC				Fr. 495'000.—

Le devis général ne tient pas compte des éventuelles prestations exécutées par les services communaux principalement pour le terrassement et les fondations de la place ainsi que des aménagements des circulations et plantations. Cas échéant, ces prestations réduiront d'autant les coûts de l'investissement.

5. Financement

Un montant de Fr. 500'000.— a été prévu dans le planning des investissements 2021. Cela dit, le projet peut faire l'objet de différents soutiens financiers dans la mesure des objectifs social et sportif du projet auprès du Fond du sport vaudois soit jusqu'à 25 % du coût des installations.

D'autres organismes seront sollicités pour soutenir financièrement le projet de skatepark sans avoir de garantie de succès.

Pour financer ces travaux, il est prévu de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n° 24/2016.) En prenant la totalité du montant prévu dans le présent préavis, soit Fr. 495'000.—, le total des emprunts de la Commune de Payerne, ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués se situeraient aux environs de Fr. 62'154'500.—.

La Municipalité prévoit d'amortir les dépenses de la manière suivante :

- prélèvement de la somme de Fr. 12'500.— sur le fonds de renouvellement et de rénovation 9.281.1730 « Place multisports et skatepark » ;
- prélèvement de la somme de Fr. 100'000.— sur le fonds de réserve n° 9.282.4400 « Place de jeu universelle ».

Il est prévu d'amortir le solde sur une durée de 30 ans et dont il y aura lieu de déduire les subventions et autres soutiens financiers externes.

Frais annuels de fonctionnement :

Amortissement sur 30 ans	: 3.33 % de Fr. 382'500.--	Fr. 12'750.—
Intérêts	: 2 % de Fr. 382'500.--	Fr. <u>7'650.—</u>
Total	:	Fr. <u><u>20'400.—</u></u>

6. Conclusions

Ce projet revêt un caractère très important pour la jeunesse payernoise qui s'est sentie délaissée devant l'échec du projet précédent en 2016. Le projet présenté dans le présent préavis répond à cette attente et bien qu'il représente un investissement financier non négligeable, il figurera comme un atout majeur pour l'occupation sportive et sociale de cette jeunesse qui a été plutôt patiente et compréhensive.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 10/2021 de la Municipalité du 5 mai 2021 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser les travaux de construction et d'aménagement tels que décrits dans le présent préavis concernant la place de sport ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 495'000.— ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 12'500.— par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation 9.281.1730 « Place multisports et skatepark » ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 100'000.— par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.4400 « Place de jeu universelle » ;
- Article 5** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 382'500.— et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 5 mai 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

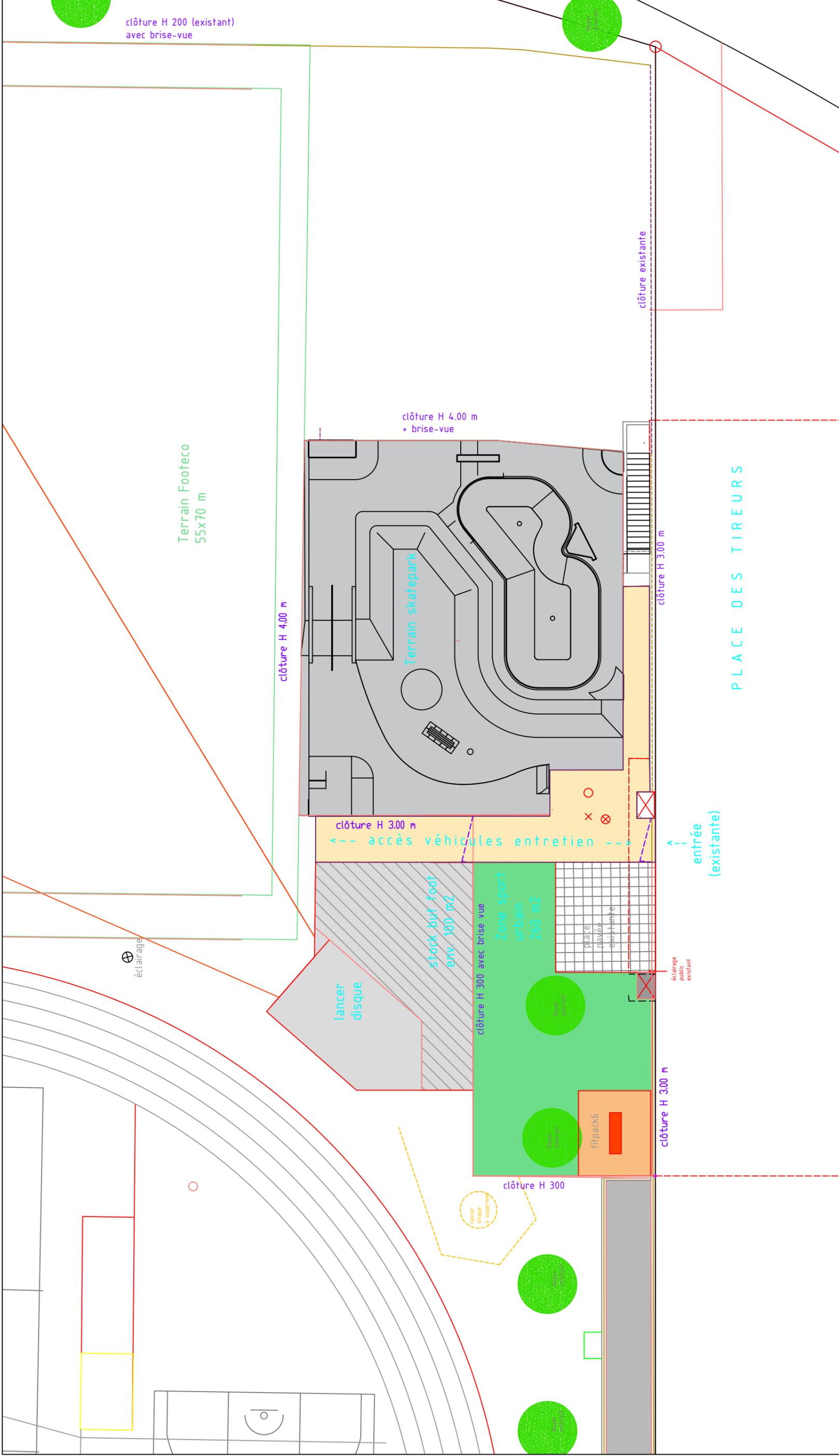
Eric Küng

C. Thöny

Annexes : Tableau d'évaluation des sites potentiels
Plan d'implantation

Municipal délégué : M. Julien Mora

Critères	Stade – SUD VARIANTE RETENUE	Stade - OUEST	Cour d'école du site de la Promenade	Sansui	Terrain du Mont-Tendre	Future zone sportive de la Palaz
Situation générale	Proche du centre-ville En bordure de la place des tireurs (parking) et à la limite de l'avenue de Pré-du-Château en zone villas	Proche du centre-ville En bordure du site scolaire de la Promenade sur la rue du Stade Place des tireurs	Proche du centre-ville A l'intérieur du site scolaire de la Promenade tireurs	A 15 minutes du centre-ville En bordure de la zone villa	A 15 minutes du centre-ville En bordure de la zone de densité	En périphérie de la ville En bordure de la zone de centre de localité
Affectation	- Zone mixte de verdure et de constructions d'utilité publique - Zone de sports et loisirs	- Zone mixte de verdure et de constructions d'utilité publique - Zone de sports et loisirs	Zone du PQ « Les Grandes Chenevières et Pré du Château	Zone de verdure	Zone industrielle	Zone intermédiaire
Conformité	Conforme à la zone	Conforme à la zone	Conforme à la zone	Non conforme à la zone	Non conforme à la zone	Non conforme à la zone
Accès	- parking des tireurs - gare à 5 minutes	- parking des tireurs - gare à 5 minutes	- parking des tireurs - gare à 5 minutes	- Parking des tireurs 10 min - gare à 15 minutes	- Parking des tireurs 10 min - gare à 15 minutes (1 km)	- Parking de la Palaz (nouveau) - Gare à 20 minutes (1.4 km)
Délai de construction	2021-2022	2021-2022	2021-2022	2022-2023	2024-2025	2025
Avantages	- Proche des lieux de rassemblements scolaires - Accès facile par les transports publics mais aussi par voiture - Conforme à la zone actuelle et à la planification future - Conformité à la zone et constructions existantes - Possibilité d'extension - Visibilité des utilisateurs	- A bonne distance de la zone habitée la plus proche - Proche des lieux de rassemblements scolaires - Accès facile par les transports publics mais aussi par voiture - Conformité à la zone actuelle	- A bonne distance de la zone habitée la plus proche - Sur les lieux de rassemblements scolaires - Accès facile par les transports publics mais aussi par voiture - Conformité à la zone actuelle	- Espace d'implantation suffisant et libre	- Terrain déjà utilisé pour le football - Eloignement relatif de la zone habitée	- Intégration à un projet global de zone sportive - En dehors de la zone habitée - Bénéfice des infrastructures sportives
Inconvénients	- proximité de la zone villa	- Surface d'implantation réduite - Présence de la conduite du CAD-déplacement nécessaire et plus-value en conséquence - Non conforme à la planification future - Limitation de surface de service pour l'exploitation du stade - Faible visibilité des utilisateurs - Opposition des utilisateurs du stade	- Opposition de la Direction scolaire - Surface d'implantation réduite - Utilisation uniquement en dehors des horaires scolaires - Réduction de la surface de préau - Clôture de la zone de skate peu idéale	- Proximité immédiate de la zone habitée - Eloignement du centre-ville - Procédure de légalisation de la zone nécessaire et incertitude quant l'aboutissement - Fort ressentiment du voisinage qui a subi des incivilités	- La Commune n'est pas propriétaire du terrain - Accès difficile - Utilisation par ArmaSuisse pour son chantier voisin - Non conforme à la zone - Loin du centre	- Légalisation de la zone nécessaire - Desserte par les transports publics encore faible voire inexistante - Délai de mise à disposition très long - Exclut par manque de place l'implantation future d'un terrain multisport
Mesures de gestion des risques (principalement nuisance sonores)	- Protection contre le bruit - Clôture du site de 3 à 4 m - Fermeture du site à horaires fixes pour la nuit	- Clôture du site de 3 à 4 m - Fermeture du site à horaires fixes pour la nuit	Abandon de la variante d'implantation	Abandon de la variante d'implantation	Abandon de la variante d'implantation	- Attendre la légalisation de la zone - Validation d'un projet d'aménagement de la zone sportive



Aménagement d'une place de sport universelle Stade municipal - Implantation SUD Stade Commune de Payerne	DATE : 14.02.2019	ECH.: 1/250
	MODIF: 23.04.2021	DESSIN : LS/GM

